



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Mesure emblématique du Plan climat vaudois 2024

Nouvelle étape vers la mise en œuvre des facilités tarifaires à l'attention des jeunes et des seniors

Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un projet de modification de la loi sur la mobilité et les transports publics pour pouvoir offrir des facilités tarifaires aux jeunes et aux seniors domiciliés dans le canton de Vaud. Octroyées sous forme de réductions valables sur un abonnement annuel Mobilis, elles seront mises à disposition en deux temps : dès l'été 2025 pour les jeunes et dès janvier 2026 pour les seniors. Cette action du Programme de législature fait partie des mesures emblématiques du Plan climat vaudois visant à inciter à la mobilité durable tout en soutenant le pouvoir d'achat des ménages vaudois. Les modalités d'octroi seront précisées dans le courant de l'été 2025.

Le Conseil d'Etat a fait de la lutte contre le dérèglement climatique une priorité. Inscrites dans le programme de législature, les facilités tarifaires font partie du paquet de mesures emblématiques liées au Plan climat vaudois présentées en juin 2023. Elles visent à agir sur le levier du prix pour augmenter l'attractivité des transports en commun et favoriser le report modal. Les facilités tarifaires répondent également à l'objectif de soutenir financièrement les Vaudoises et Vaudois en rendant les transports publics plus abordables.

Ainsi, le Canton va octroyer des réductions à deux catégories de la population pour lesquelles le poids des dépenses de transport est le plus élevé en proportion du budget des ménages : les jeunes jusqu'à 25 ans et les personnes de 65 ans et plus. Les bénéficiaires profiteront d'un rabais lors de l'achat de leur abonnement Mobilis - indépendamment du nombre de zones choisies - d'un montant équivalent à 50% d'un abonnement annuel 2 zones (2^e classe) dans le périmètre de la Communauté tarifaire Mobilis, soit une réduction de CHF 247.50 pour les premiers et de CHF 319.50 pour les seconds. Ces facilités tarifaires seront octroyées en deux étapes - dès la rentrée scolaire de l'été 2025 pour les jeunes et dès janvier 2026 pour les seniors - et seront réservées aux personnes domiciliées dans le canton de Vaud. Quelque 30 millions de francs seront alloués chaque année par le Canton à cette mesure lorsqu'elle sera

pleinement déployée.

Afin de permettre le déploiement de ces facilités tarifaires, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil une proposition de modification de la loi du 11 décembre 1990 sur la mobilité et les transports publics en y ajoutant un chapitre dédié, qui sera complété ultérieurement par un règlement d'application déterminant les modalités de mise en œuvre. Le Conseil d'Etat communiquera sur les conditions d'octroi de ces réductions dans le courant de l'été 2025.

Cette mesure, associée au développement continu de l'offre en transports publics, viendra s'ajouter au dispositif d'offres tarifaires ciblées et ponctuelles pour favoriser les déplacements en transports publics, notamment pour les loisirs. Elle concrétise la volonté du Conseil d'Etat d'intensifier sa politique climatique et fait partie des réponses que ce dernier souhaite apporter aux enjeux climatiques, qu'il a placés au cœur de son Programme de législature.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 19 août 2024

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DCIRH, Nuria Gorrite, conseillère d'Etat

TÉLÉCHARGEMENT(S)